MAIRIE LATOUR-BAS-ELNE	**CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE** prononcé par le Maire au nom de la Commune

Référence dossier : DP 066 094 22 F0047/M01		**DESTINATAIRE**
DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**Mme GATEAU Marina** Route des Maraîchers LABARTHE 97118 SAINT-FRANCOIS
Demande déposée le : 01/06/2023 **Avis de dépôt affiché le :** 01/06/2023 **Complétée le : /**		
Pour :	Création terrasse, modification portail, clôture, porte	
Sur un terrain sis à :	37 avenue de Saint-Cyprien 66200 LATOUR-BAS-ELNE	
Cadastré :	AB 101	

Madame,

Vous avez déposé une demande de Déclaration Préalable modificative à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, le 01/06/2023, pour la création d'une terrasse, la modification du portail, de clôtures et de la hauteur de la porte.

Par lettre du 06/06/2023, je vous informais que votre dossier était incomplet et que vous aviez 3 mois pour nous fournir les pièces manquantes.

A ce jour, le délai légal de complétude est dépassé et, n'ayant pas reçu la totalité des pièces demandées, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision de rejet** (*ci-joint, en retour, votre dossier*).

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (article L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le jeudi 14 septembre 2023

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture et à son affichage le 14/09/2023 conformément aux articles R 424-11 et R 424-12 du code de l'urbanisme.